



## ÉTAT DES DÉPENSES D'EMPLOI

**REMARQUE :** Dans ce formulaire, le texte inséré entre parenthèses carrées reflète le texte de la version originale imprimée.

Le guide T4044, «Dépenses d'emploi», contient des renseignements sur la façon de remplir cet état et l'annexe à la page 8 [au verso]. Les chapitres mentionnés sur le présent formulaire renvoient à ce guide.

Joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus.

### Dépenses

Frais juridiques et comptables

8862

Publicité et promotion

8520

Frais de véhicule à moteur admissibles  
(de la ligne 16 à la page 5 [ci-dessous] )

9281

1

continuez à la page suivante →

Aliments, boissons et frais de divertissement  
(lisez les chapitres 2 ou 3, selon le cas)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	$\times 50 \% =$	<hr/>
----------------------	----------------------	------------------	-------

Hébergement

---

Frais de stationnement

---

Fournitures (par exemple, frais de poste, papier,  
autres fournitures de bureau)

---

Autres frais (précisez)

---

Frais liés aux outils des gens de métier  
(lisez le chapitre 7)

---

Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens  
(lisez le chapitre 7)

---

Frais liés à un instrument de musique  
(lisez la partie 2 du chapitre 6)

---

Déduction pour amortissement pour des  
instruments de musique (lisez la partie A à la  
page 8 [au verso] du formulaire)

---

<b>8523</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>9200</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>8910</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<b>8810</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-------------	----------------------	----------------------

<b>9270</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-------------	----------------------	----------------------

<b>1770</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-------------	----------------------	----------------------

<b>9131</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-------------	----------------------	----------------------

<b>1776</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-------------	----------------------	----------------------

<b>1777</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-------------	----------------------	----------------------

Dépenses d'emploi des artistes  
(lisez la partie 1 du chapitre 6)

9973

--	--

Total partiel

2

**Additionnez** les frais de bureau à domicile  
(inscrivez le moins élevé des montants des  
lignes 24 ou 25 aux pages 6 et 7 [ci-dessous] )

9945

--	--

**Total des dépenses** (inscrivez ce montant à la  
ligne 229 de votre déclaration de revenus)

9368

--	--

### Calcul des frais de véhicule à moteur admissibles

Inscrivez les kilomètres que vous avez parcourus  
dans l'année d'imposition pour gagner un revenu  
d'emploi

3

Inscrivez le total des kilomètres que vous avez  
parcourus dans l'année d'imposition

4

continuez à la page suivante →

Inscrivez les frais que vous avez payés pour le véhicule à moteur :

Carburant (essence, propane, huile)

--	--

5

Entretien et réparations

--	--

6

Primes d'assurance

--	--

7

Droits d'immatriculation et de permis

--	--

8

Déduction pour amortissement  
(lisez l'annexe à la page 8 [au verso] )

--	--

9

Frais d'intérêt  
(lisez «Frais d'intérêt» au chapitre 8)

--	--

10

Frais de location  
(lisez «Frais de location» au chapitre 8)

--	--

11

Autres frais (précisez)

--	--

12

**Additionnez** les lignes 5 à 12

--	--

13

## Partie des dépenses liées à un emploi

$$\left( \frac{\text{ligne 3}}{\text{ligne 4}} \right) \times \text{ligne 13} =$$

		↓
		14

Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements de frais de véhicule à moteur que vous avez reçus et qui ne sont pas inclus dans le revenu. N'incluez pas les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne 11.

---

### Frais de véhicule à moteur admissibles

(ligne 14 moins ligne 15)

		15
--	--	----

		16
--	--	----

Inscrivez le montant de la ligne 16 à la ligne 1 de la partie «Dépenses» à la page 1 [ci-dessus].

continuez à la page suivante →

## Calcul des frais de bureau à domicile

Chauffage, électricité et eau

		17
		18

Entretien

Primes d'assurance  
(employés à commissions seulement)

		19
--	--	----

Taxes foncières  
(employés à commissions seulement)

		20
--	--	----

Autres frais (précisez)

		21
--	--	----

**Additionnez** les lignes 17 à 21      Total partiel

		22
--	--	----

**Moins** la partie liée à l'usage personnel

		23
--	--	----

Total partiel

--	--	--

**Additionnez** le montant reporté de l'année  
précédente


Total partiel

--	--	--



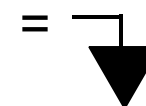
		24
--	--	----

Inscrivez votre revenu d'emploi

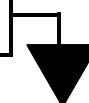
--	--

**Moins** le montant de la ligne 2 à la page 3 [ci-dessus] ainsi que les montants des lignes 207 et 212 de votre déclaration qui sont liés à ce revenu


Total partiel (si négatif, inscrivez «0»)



--	--



--	--

25

Frais de bureau à domicile que vous pouvez reporter à des années  **futures**  (ligne 24  **moins**  ligne 25; si négatif inscrivez «0»)

--	--

continuez à la page suivante →

## ANNEXE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DÉPRÉCIATION) POUR LES EMPLOYÉS

Pour obtenir des renseignements sur la façon de remplir cette annexe, lisez «Comment calculer la déduction pour amortissement» au chapitre 9 du guide T4044, «Dépenses d'emploi».

### Partie A – Catégories 8 et 10

1 Numéro de la catégorie *	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année **		3 Coût des acquisitions pendant l'année	
8				
10				



<b>4</b> Produit de disposition pendant l'année		<b>5</b> Fraction non amortie du coût en capital après les acquisitions et les dispositions (col. 2 + 3 - 4)		<b>6</b> Rajustements pour les acquisitions de l'année courante (1/2 × (col. 3 - 4) (si négatif inscrivez «0»)	

<b>7</b> Montant de base pour la déduction pour amortissement (col. 5 - 6)		<b>8</b> Taux %	<b>9</b> Déduction pour amortissement (DPA) pour l'année (col. 7 × 8 ou un montant moins élevé)		<b>10</b> Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (col. 5 - 9)	
		<b>20 %</b>				
		<b>30 %</b>				

- \* La catégorie 8 comprend les instruments de musique. La catégorie 10 comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de véhicule à moteur, à l'exception des voitures de tourisme incluses dans la catégorie 10.1 (lisez la partie B à la page 11 [ci-dessous] ).
  
- \*\* Le montant doit être réduit par la partie du remboursement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) reçu dans l'année qui est lié à la DPA d'un véhicule ou d'un instrument de musique.

## Partie B – Catégorie 10.1

- Pour obtenir des renseignements sur les limites de la catégorie 10.1, lisez le chapitre 9 du guide T4044, «Dépenses d'emploi».
- Inscrivez chaque voiture de tourisme sur une ligne distincte.

Date de l'acquisition	Coût du véhicule		1 Numéro de la catégorie	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année *	
			10.1		
			10.1		

- \* Le montant doit être réduit par la partie du remboursement de la TPS/TVH reçu dans l'année qui est lié à la DPA d'un véhicule.

continuez à la page suivante →

<b>3</b> Coût des acquisitions pendant l'année		<b>4</b> Produit de disposition pendant l'année		<b>5</b> Montant de base pour la déduction pour amortissement **	

<b>6</b> Taux %	<b>7</b> Déduction pour amortissement (DPA) pour l'année (col. 5 × 6, ou un montant moins élevé)		<b>8</b> Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (col. 2 – 7, ou col. 3 – 7) ***	
<b>30%</b>				
<b>30%</b>				

**TOTAL**

--	--

- \*\***
- a. Inscrivez le montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous possédiez le bien pendant l'année précédente et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
  - b. Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 3 dans la colonne 5 si vous avez acquis le bien pendant l'année courante et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
  - c. Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous avez vendu le bien pendant l'année courante et que vous possédiez le bien à la fin de l'année précédente.
  - d. Si vous avez acheté et vendu une voiture de la catégorie 10.1 pendant l'année courante, inscrivez «0» dans la colonne 5 pour cette voiture.
- \*\*\*** Inscrivez «0» dans la colonne 8 pour l'année où vous avez vendu ou échangé une voiture de la catégorie 10.1, puisque les règles concernant la récupération de l'amortissement et les pertes finales ne s'appliquent pas.

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,  
Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005